

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie du centre communautaire, le lundi 7 septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Mélanie Hardy, mairesse
Mme Cynthia Brunelle, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2
M. Guy Demers, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
M. Michael Archambault, conseiller no 6

Sont absents : M. William McMahon, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Mélanie Hardy.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Mélanie Hardy, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-09-129

Il est proposé par monsieur Michael Archambault, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

~~5.5 — Contrat de travail de la direction générale~~

~~5.6 — Contrat de travail de la direction générale adjointe~~

~~5.7 — Contrat de travail de l'inspecteur municipal~~

~~5.9 — Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) PPA CE~~

~~5.10 — Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) PPA ES~~

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

26-09-130

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Guy Demers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'août 2026 se chiffrent à 30 758,16 \$
- Les factures payées durant le mois d'août 2026 se chiffrent à 16 087,45 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

26-09-131

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 août 2026 au montant de 69 393,67 \$.

Il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 AJUSTEMENT DES SALAIRES 2026

26-09-132

Il est proposé par monsieur Guy Demers, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les ajustements de salaires suivants:

Pour les membres du conseil: Les membres du conseil bénéficieront de l'indexation de 3,3% plus 1.7% pour l'harmonisation avec le marché.

Pour les employés municipaux: Tous les employés municipaux bénéficieront de l'indexation de 3.3% comme mentionné en janvier dans la résolution #26-01-06. Le salaire annuel de la directrice générale est fixé à 91 346\$, la directrice générale adjointe aura une augmentation de 0,66\$/heure et l'inspecteur municipal aura une augmentation de 2,72\$/heure.

Au niveau des pompiers à temps partiel : l'émissaire d'un permis de feux recevra une somme de 50\$/permis de feux. De plus, les frais de déplacements seront remboursés sous autorisation préalable et selon les taux établis dans le règlement de remboursement de dépenses.

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #26-482 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Avis de motion est donné par monsieur Guy Demers de la présentation pour adoption, lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2026, du projet de règlement 26-482 relatif à la rémunération et allocation des dépenses des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

L'objet de ce règlement est d'établir la rémunération et l'allocation des élus municipaux.

Afin de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sur la rémunération des élus a été remise aux membres du conseil.

Afin de se conformer à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, monsieur Guy Demers fait la présentation du projet de règlement 21-448. Un avis public sera publié.

~~5.5 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE~~

~~5.6 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE~~

~~5.7 CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL~~

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT #26-485-RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 20-442 AFIN D'EXIGER QUE LA FAÇADE PRINCIPALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX SOIT ORIENTÉE VERS LA RUE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

26-09-133

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-485

RÈGLEMENT #26-485 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 20-442 AFIN D'EXIGER QUE LA FAÇADE PRINCIPALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX SOIT ORIENTÉE VERS LA RUE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le Règlement d'urbanisme numéro 20-442 et ses modifications;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil de prévoir, par règlement de zonage, des normes relatives à l'apparence extérieure et à l'implantation des constructions, notamment l'orientation de leur façade avant principale vers la rue;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'urbanisme numéro 20-442 afin d'exiger, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, que la *façade avant principale* des bâtiments principaux soit orientée vers la rue à laquelle le terrain est adjacent, et de préciser la définition de cette façade aux fins de l'application du règlement;

ATTENDU QUE cette modification vise l'harmonisation du cadre bâti, la mise en valeur du noyau villageois et la cohérence en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil a été porté à la connaissance d'un projet de construction susceptible d'être érigé en façade de l'immeuble sis au 124, rang de l'Église Nord, lequel irait à l'encontre des objectifs poursuivis par le présent règlement;

ATTENDU QUE l'adoption du présent projet de règlement a pour effet de geler l'émission des permis et certificats pour les travaux qui seraient prohibés, conformément à l'*article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Guy Demers de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur Gilles Bernier, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. L'article **2.4 (Définitions)** du Règlement d'urbanisme numéro 20-442 est modifié par le remplacement de la définition de « Façade avant principale » par la suivante :

« Façade avant principale
Mur extérieur d'un bâtiment principal qui en constitue la façade de représentation. La façade avant principale est identifiée selon les critères suivants, applicables dans l'ordre :

1) *le mur qui présente la plus grande qualité architecturale et le plus grand soin de composition, appréciés notamment par : la composition et le rythme des ouvertures (portes et fenêtres), le traitement et l'ornementation du parement, la présence d'éléments*

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

architecturaux d'accueil tels qu'une galerie, un perron, une marquise, un fronton, une corniche ou un escalier d'accueil;

2) à qualité architecturale équivalente entre deux ou plusieurs murs, celui sur lequel se trouve une porte d'entrée du bâtiment;

3) à défaut, celui sur lequel est apposé, ou destiné à être apposé, le numéro civique attribué au bâtiment. La façade avant principale peut, sans y être tenue, comporter une porte d'entrée. La présence d'une porte d'entrée sur un autre mur du bâtiment, et son utilisation comme entrée d'usage courant ou quotidien par les occupants, sont sans effet sur l'identification de la façade avant principale.

Dans le cas d'un bâtiment érigé sur un lot de coin, la façade avant principale est celle, parmi les murs faisant face à l'une ou l'autre des rues adjacentes, qui satisfait au premier critère applicable.»

ARTICLE 3. L'article **17.2 (Dispositions générales)** du Chapitre 17 (Architecture des bâtiments) du Règlement d'urbanisme numéro 20-442 est modifié par l'ajout, après l'article 17.2.4 (Délai pour finition extérieure), de l'article 17.2.5 suivant :

« 17.2.5 Orientation de la façade avant principale dans le périmètre d'urbanisation

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tout bâtiment principal érigé, reconstruit ou déplacé doit avoir sa façade avant principale orientée vers la rue à laquelle le terrain est adjacent.

La façade avant principale est considérée comme orientée vers la rue lorsque le plan dans lequel s'inscrit cette façade forme, avec la ligne d'emprise de la rue à laquelle le terrain est adjacent, un angle n'excédant pas dix degrés (10°), correspondant à une latitude d'orientation d'environ dix pour cent (10 %).

Lorsqu'un bâtiment principal est situé sur un lot de coin, la façade avant principale est orientée vers l'une ou l'autre des rues adjacentes, conformément à la désignation faite par le requérant en vertu de la définition de « façade avant principale ».

Lorsqu'un bâtiment principal est situé sur un lot transversal, la façade avant principale est orientée vers la rue à partir de laquelle est attribué le numéro civique du bâtiment.

Les bâtiments principaux légalement érigés avant l'entrée en vigueur du présent article conservent leurs droits acquis quant à leur orientation actuelle, sous réserve des autres dispositions du présent règlement.

Lorsque la configuration particulière du terrain rend impossible le respect intégral du présent article, une demande de dérogation mineure peut être déposée conformément aux dispositions applicables. »

ARTICLE 4. Toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation déposée et complète avant la date d'adoption du présent projet de règlement est traitée conformément à la réglementation en vigueur à la date de son dépôt. À compter de l'adoption du présent projet, l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'applique et le fonctionnaire désigné doit refuser toute demande de permis ou de certificat dont la délivrance serait contraire au présent projet de règlement.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC des Maskoutains.

~~5.9 — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) PPA-CE~~

~~5.10 — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) PPA-ES~~

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.11 JERSEYS-SUIVI

26-09-134

Considérant l'offre reçue de la Municipalité de Saint-Aimé pour le prêt à long terme de six (6) jerseys, et/ce, sans frais;

Considérant qu'une courte entente viendra officialiser le prêt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Demers, appuyé par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre concernant le prêt à long terme de six (6) jerseys de la Municipalité de Saint-Aimé.

Il est également résolu d'autoriser madame Mélanie Hardy, mairesse et madame Julie Hébert, directrice générale à signer l'entente.

Les inspecteurs pourront récupérer les morceaux offerts par monsieur Messier également.

5.12 NOUVEAU LIEU OÙ POURRA SIÉGER LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE-DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

26-09-135

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 23 février 2024 relativement à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les municipalités signataires de cette entente ont convenu que la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe a compétence sur l'ensemble du territoire de la MRC Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le chef-lieu et le greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe sont situés à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Hyacinthe, sis au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que pour l'optimisation du service, les séances de cour auront lieu dans des locaux loués par la Ville de Saint-Hyacinthe, situés au 1575, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention commune d'ajouter cet emplacement à titre de second lieu où les séances de cour peuvent être tenues;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de *la Loi sur les cours municipales* prévoit qu'il est possible d'établir un autre lieu où la cour peut siéger;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe transmettra au ministre de la Justice les résolutions adoptées par les municipalités desservies relativement au nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier;
Appuyé par monsieur Guy Demers;

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- De demander au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe puisse également siéger au 1575, rue Girouard Ouest.

5.13 NOUVELLE ÉVALUATION D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS-CHOIX

26-09-136

Considérant que le conseil municipal s'est fait imposer deux choix, soit : 1) assurer l'ensemble de ses bâtiments à 80% en évitant la nouvelle évaluation du marché et en perdant l'escompte de 10% de la prime, ou 2) assurer l'ensemble de ses bâtiments à 100% en s'engageant à effectuer la nouvelle évaluation du marché et en bénéficiant de l'escompte de 10% de la prime.

Considérant que les années dernières, le conseil municipal avait opté pour effectuer l'évaluation à 100%, soit l'option 2;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michael Archambault, appuyé par monsieur Guy Demers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'évaluation des

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

emplacements municipaux afin d'être assuré à 100% et ainsi obtenir une réduction de 10% sur la prime bâtiment/contenu.

5.14 FONDS DÉVELOPPEMENT RURAL

26-09-137

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement poursuivis par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Dermers, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de :

AUTORISER le dépôt du projet intitulé « Trottoirs accessibles et sécuritaires » dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement rural; et

AUTORISER Mme Julie Hébart, directrice générale à signer, pour et au nom de La Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, tout document relatif audit projet.

5.15 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À LA CIVILITÉ ET CONDAMNATION DE L'INTIMIDATION ENVERS LES ÉLUS-APPUI

26-09-138

CONSIDÉRANT que la démocratie repose sur le débat d'idées, le respect mutuel et la libre expression de toutes et de tous;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est l'institution démocratique la plus proche du citoyen et qu'il est primordial que les élus et les employés municipaux puissent exercer leurs fonctions dans un climat sain et exempt de toute forme d'incivilité, notamment par l'emploi de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants, ainsi que par toute autre forme d'incivilité;

CONSIDÉRANT que la civilité se définit par un ensemble de normes implicites ou explicites, de règles de vie et de comportements convenus socialement, qui inclut le respect, la politesse, la courtoisie, le savoir-vivre et la collaboration, favorisant des relations harmonieuses et productives;

CONSIDÉRANT que les élus ainsi que tous les employés municipaux ont le droit d'être traités avec intégrité, respect et dignité dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que les élus et les employés municipaux subissent, dans l'exercice de leurs fonctions démocratiques et administratives, toute forme d'intimidation, de menace, de harcèlement ou de comportement irrespectueux, et que ces paroles ou gestes entravent l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite promouvoir des relations respectueuses et empreintes de civilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Demers;
Appuyé par madame Cynthia Brunelle;
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- De s'engager à promouvoir des relations respectueuses et empreintes de civilité et favorisant la libre expression;

- De condamner toute forme d'intimidation, de menace, de harcèlement ou de comportement irrespectueux envers les élus et les employés municipaux;

- D'inviter les citoyens à faire preuve de civilité et de respect, en maintenant un climat d'échange sain, sécuritaire, respectueux et exempt de toute forme d'intimidation, tant lors des séances publiques, que sur les plateformes officielles de la Ville, ainsi qu'en tout temps dans leurs interventions à l'égard des élus et du personnel administratif;

- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains, aux municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

5.16 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-2027-HONORAIRES AVOCATS

26-09-139 **ATTENDU QUE** le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu une offre de services professionnels pour l'année 2027;

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Guy Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2027.

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

6.1 DOMMAGE CASERNE

Le point est reporté.

6.2 RATIFIANT-ÉTUDE D'UNE DIRECTION EXTERNE-MANDAT

26-09-140 Considérant les avenues à explorer par le conseil municipal pour l'avenir du service incendie;

Considérant que l'avenue d'une direction externe restait à évaluer;

Considérant que le conseil veut revenir sur sa décision du 10 août 2026, en ne voulant plus faire d'étude pour une direction externe, mais plutôt de demander des offres de services auprès des services incendies environnants;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la direction générale d'approcher les directeurs incendies environnants afin d'évaluer l'avenue d'obtenir leur service en tant que directeur externe.

7. **TRANSPORT ROUTIER :**

7.1 PRIX POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DU RANG BORD-DE-L'EAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

26-09-141 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Louis souhaite poursuivre l'entente relative au déneigement et au déglçage d'une partie des rangs Bord-de-l'Eau Est et Bourchemin Est, d'une longueur totale de 4,6 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a assuré ce service au cours des saisons hivernales précédentes à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des coûts d'exploitation liés aux opérations de déneigement et de déglçage, notamment la hausse du coût du carburant diesel, de l'entretien des équipements, des pièces mécaniques et de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'ajuster le tarif afin de refléter les coûts réels associés à la prestation de ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Marcel-de-Richelieu

Il est proposé par monsieur Michael Archambault;

Appuyé par madame Cynthia Brunelle;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu renouvelle son offre de service à la Municipalité de Saint-Louis pour le déneigement et le déglçage des parties des rangs Bord-de-l’Eau Est et Bourgchemin Est totalisant 4,6 kilomètes;

QUE cette entente soit applicable pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028;

QUE le tarif soit fixé à 4 200 \$ du kilomète par saison hivernale, pour une période d’entretien s’échelonnant du 10 novembre au 12 avril de l’année suivante;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre cette offre à la Municipalité de Saint-Louis.

7.2 OPÉRATEURS CAMION DE DÉNEIGEMENT

Reporté au mois prochain.

7.3 PONCEAU RANG BORD-DE-L’EAU SUD-RÉHABILITATION STRUCTURALE D’UN TUYAU EN BÉTON ARMÉ (TBA) SERVANT DE PONCEAU D’UN DIAMÈTRE DE 600MM-ADJUDICATION CONTRAT

- 26-09-142
- CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées à plusieurs soumissionnaires par notre ingénieur pour le projet de Ponceau rang Bord-de-l’Eau Sud-Réhabilitation structurale d’un tuyau en béton armé (TBA) servant de ponceau d’un diamètre de 600mm;
- CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux de réhabilitation structurale un prix au mètre linéaire a été demandé;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé d’aller de gré à gré, comme l’Annexe 1 du Règlement de gestion contractuelle l’indique;
- CONSIDÉRANT l’avis d’intention déposé le 20 août et qu’aucun intérêt n’a été reçue à la date prévue;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu la soumission de Gilbert Infrastructure au coût de 63 926,98\$ avant taxes;
- CONSIDÉRANT que la soumission est conforme;
- CONSIDÉRANT la recommandation de notre ingénieur d’accepter cette offre compétitive;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents de retenir Gilbert Infrastructure au coût de 63 926,98\$ avant taxes.

7.4 CONSTRUCTION D’UN STATIONNEMENT EN ASPHALTE-2026-ADJUDICATION CONTRAT

- 26-09-143
- CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées à quatre soumissionnaires pour la construction d’un stationnement en asphalte;
- CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux de construction d’un stationnement un prix au mètre carré fini a été demandé pour l’asphaltage et un prix à la tonne métrique a été demandé pour le besoin en pierre;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé d'aller en appel d'offres par invitation auprès de quatre soumissionnaires, comme l'Annexe 1 du Règlement de gestion contractuelle l'indique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu les soumissions suivantes, savoir :

- Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée : 38,58\$/m² fini taxes incluses (+ 33\$ la tonne métrique avant taxes);
- Smith Asphalte Inc. : 41,10\$/m² fini taxes incluses (+ 32\$ la tonne métrique avant taxes);
- Danis Construction Inc. : 54,84\$/m² fini taxes incluses (+ 54\$ la tonne métrique avant taxes);

CONSIDÉRANT que les trois soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir Les Entreprises Cournoyer Asphalte Inc. au coût de 38,58\$/m² fini taxes incluses (+ 33\$ la tonne métrique avant taxes).

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'août 2026. Aucun avis d'infraction a été donné. Deux (2) plaintes ont été reçues.

Trois (3) permis a été émis, soit un (1) permis de construction et deux (2) permis de démolition pour un total des travaux estimés à 30 000\$.

9.2 DEMANDE D'INCLUSION/EXCLUSION-CPTAQ-FIRME AVOCATS-MANDAT

26-09-144

Considérant la demande d'inclusion/exclusion déposée à la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'à la suite de notre demande d'inclusion/exclusion auprès de la CPTAQ, la MRC des Maskoutains a sollicité des soumissions auprès de quatre cabinets d'avocats afin qu'ils puissent nous représenter dans ce dossier;

Considérant la réception des quatre soumissions suivantes :

- Lebeau Légal Inc. : 6 000\$ + taxes;
- Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. : 15 000\$ à 20 000\$ + taxes;
- Sylvestre Avocats Inc. : environ 20 000\$ + taxes;
- Bélanger Sauvé Avocats : 15 000\$ à 20 000\$ + taxes;

Considérant que les quatre soumissions sont conformes à la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Demers, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Lebeau Légal Inc. à environ 6 000\$ + taxes en tant que représentant dans le dossier d'inclusion/exclusion auprès de la CPTAQ.

10. LOISIRS ET CULTURE :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Un compte rendu est déposé.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Demande d'appui-Demande de modification du guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027-concernant le volet-redressement:
 - Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
 - Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
- 11.2 Procès-verbal RIAM-AOÛT 2026
- 11.3 Résolution d'appui-Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure (Municipalité d'Ogden) :
 - MRC des Maskoutains
 - Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
 - Municipalité de Saint-Anicet
- 11.4 Demande de réintégration de l'affection des (PR) pour les appels priorité 3-Appui :
 - Municipalité de la Présentation
- 11.5 Résolution pour reconnaître les services de Poste Canada :
 - Municipalité de Saint-Samuel
- 11.6 Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada-Appui :
 - Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
- 11.7 Règlement #26-699 modifiant le règlement #03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé-Affectation SU3-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.8 Carrières et sablières-Redevances-Carrière Mont St-Hilaire Inc.-Distribution aux municipalités-Autorisation (1^{er} janvier au 31 mai 2026)
- 11.9 Appui au programme Petits établissements accessibles :
 - Municipalité de Saint-Fortunat

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Marcel-de-Richelieu

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-09-145 Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h11.

Mairesse

Directrice générale